

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Richelle Wright](#)

<https://www.cadre21.org/membres/3b539f0856fb7aa000acfb60>

Date d'obtention : 2020-10-15 02:36:08

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Les étapes prévues pour utiliser la méthode d'intervention Sexto :

1. Prendre la trousse et référer à l'aide-mémoire pour suivre les étapes. Il faut s'assurer de compléter chacune des étapes.
2. En suivant ces étapes, ne jamais chercher à consulter les images. La description donnée par les élèves et recueillie à l'aide de la grille d'évaluation doit suffire pour déterminer si ces images correspondent à de la pornographie juvénile.
3. Utiliser la grille, ce qui est une étape cruciale du protocole, en posant les questions pour évaluer la gravité et l'importance et l'ampleur ainsi d'identifier les élèves impliqués dans un cas de sextage. Chaque élève impliqué doit être rencontré seul pour éviter la contamination de son vécu des faits.
4. L'usage de la grille (une par élève impliqué) aidera l'intervenant :
 - À identifier les circonstances autour d'un cas de sextage, comme les déclencheurs.
 - À déterminer le degré d'explication sexuelle (sans consulter les images).
 - À comprendre les motivations des personnes impliquées.
 - À constater la largeur de la diffusion des images.
5. Cette détermination (de l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de la situation) permet à l'intervenant scolaire de faire un jugement selon l'implication et le rôle de chacune des personnes rencontrées pour orienter la suite de son intervention auprès des élèves impliqués.
6. En remplissant la grille, vérifier que l'élève est bien identifié, noter le début et la fin de la rencontre et compléter toute question sur le formulaire, en la rayant ou en utilisant « N/A ». Demander à l'élève de signer le formulaire.
7. Au cas où les entrevues indiquent que la situation est un acte malveillant, l'intervenant scolaire ne doit pas compléter la grille avec l'instigateur de cet acte. L'intervenant scolaire peut être considéré comme personne en autorité, et à la suite, l'information recueillie par lui peut être jugée inadmissible dans le cadre d'une poursuite judiciaire. Dans cette situation, il faut informer le jeune instigateur qu'une intervention est en cours, confisquer son cellulaire ou autre dispositif électronique et le service de police prendra en charge à la suite.

Lors de l'intervention, si l'intervenant a des raisons de croire que des images ou vidéos correspondant à de la pornographie juvénile se trouvent dans un ou plusieurs appareils électroniques appartenant aux élèves, il faut confisquer ces appareils. L'intervenant ne consulte jamais les images en préservant la confidentialité du matériel ainsi que l'intégrité et la dignité de l'élève. La méthode pour confisquer les appareils est détaillée dans la trousse et les sacs sont pourvus.

Si l'élève ne remet pas son appareil, et ce malgré les explications, l'intervenant scolaire contacte le service de police et la traite comme un acte malveillant.

À la fin de l'intervention scolaire, l'école contacte le service police qui prend charge de la suite de l'intervention. Lorsque le policier se présente à l'école, l'intervenant scolaire lui remet une copie des grilles d'évaluation complétées pour chacun des élèves impliqués et rencontrés dans un cas de sextage. Il explique également au policier les détails de son intervention. Si un appareil a été confisqué, le policier en fera la saisie légale.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

En ce qui concerne les trois mises en situation, je retiens les points suivants :

1. Lorsque l'on intervient dans une situation de sextage, il est important de ne pas se précipiter dans le jugement avant de recueillir les informations. Les apparences peuvent être trompeuses. Il faut prendre le temps nécessaire pour rencontrer chaque élève impliqué et poser toutes les questions pertinentes en remplissant la grille. Une bonne écoute nous permet de mieux comprendre la situation ainsi de voir les nombreuses variables et perspectives qui pourraient être représentées dans une seule situation de sextage.
2. L'utilisation de la grille aide les élèves à réfléchir méthodiquement et, espérons-le, calmement à une situation qui génère généralement des émotions fortes, clarifiant ainsi leur propre compréhension des événements. Ce calme pourra peut-être les aider à se rappeler d'autres détails pertinents.
3. Un étudiant qui se sent accueilli et soutenu tout au long d'une première intervention aura plus de chances de revenir chercher de l'aide dans des situations ultérieures ou différentes. Il se peut également qu'un élève tâte le terrain avec une situation inoffensive, et qu'il nous revienne à la suite avec une vraie concerne.
4. Une approche qui apprend aux élèves à reconnaître de manière autonome les situations douteuses ou potentiellement dangereuses permettra d'établir la confiance et la coopération pour l'avenir.
5. Il est essentiel de consulter l'aide-mémoire au lieu de me fier de ma mémoire.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je vois deux étapes qui me semblent les plus délicates.

1. Utiliser la grille est une étape cruciale du protocole, et la manière par laquelle on l'utilise peut être un atout pour créer un lien de confiance avec l'élève. Le contraire est aussi possible.
2. La confiscation d'un cellulaire est aussi une étape délicate pour plusieurs raisons. Si l'intervenant a des raisons de croire que des images et/ou vidéos correspondant à de la pornographie juvénile se trouvent dans un ou plusieurs appareils électroniques appartenant aux élèves, il DOIT confisquer ces appareils. Lorsqu'il les confisque (mais aussi à tout autre moment pendant ces interventions), il doit s'assurer de ne pas consulter les images pouvant correspondre à de la pornographie juvénile et préserver la confidentialité du matériel. Dans le cas où un élève ne collaborerait pas pour remettre son appareil, et ce malgré les explications de l'intervenant, le service de police devrait être contacté, et la situation serait traitée comme un acte malveillant. Il y a plus de conséquences possibles pour l'élève qui ne collabore pas et qui oblige l'intervenant de faire intervenir le service de police à ce moment pendant l'intervention.